PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mardi 10 janvier 2017

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 35

Présents:

Mme Denise BUHL, Maire;

M. André SCHICKEL M. Stéphane ROESS Mme Christiane BEZOLD
M. René SPENLE M. Denis THOMANN Mme Chantal HEIL
Mme Charlotte WODEY Mme Danielle TRAPPLER M. Bertrand SPIESER
M. Robert GEORGE Mme Manuela VIEIRA
M. Thomas LITZLER Mme Régine ZINGLE

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés : Ont donné procuration : Secrétaire de Séance :

Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER.

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2016
- 2. Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- 3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster : présentation de l'intérêt communautaire
- 4. Opposition au transfert du PLU
- 5. Subvention à l'association « les Trolles »
- 6. Programme forestier 2017
- 7. Régularisation d'une vente de terrain
- 8. Communication et Urbanisme
- 9. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 10. Divers

Avant d'ouvrir la séance Mme Le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de rajouter un nouveau point à l'ordre du jour :

11. Levée de servitudes de passage

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mercredi 06 décembre 2016.

Point 2 – Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. (D-2017-01-01)

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe », conduit aujourd'hui la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

Ainsi, en vertu des dispositions de la loi NOTRe, les compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « promotion touristique » entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017. Par ailleurs, les compétences de l'intercommunalité sont renforcées en matière économique avec les actions de développement économique, la suppression de l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés de communes en matière de zone d'activités. Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ce transfert de compétences.

Les modifications statutaires portent sur les compétences obligatoires que devra assumer la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2017. Les compétences optionnelles sont également révisées afin de se mettre en conformité avec les articles L 5214-16 et L 5214-23-1 du CGCT.

Ainsi, un 6^{ème} alinéa est rajouté aux compétences optionnelles qui porte sur :

- Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par ailleurs, des compétences facultatives sont ajoutées aux statuts et portent sur les thématiques suivantes :

 Prise de compétence en matière de « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau Très Haut Débit dans le cadre de la convention avec la Région Grand Est » - déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Le schéma d'aménagement et de déploiement au niveau du territoire de la Vallée de Munster a été présenté le 7 décembre 2016. L'équipement en fibre est stratégique pour le territoire car il va conditionner le développement de la vallée au niveau économique, touristique ou des services à la population et la CCVM pourrait utilement se positionner comme chef de file.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été adopté en 2012 par la Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, une concession a été signée en 2015 par la Région avec la société ROSACE (un groupement d'entreprises dont les membres principaux sont NGE Concessions et Altitude infrastructure).

La concession d'une durée de 30 ans prévoit un déploiement de 380 000 prises en fibre optique exclusivement (100% FTTH), sur 700 communes dans les 6 prochaines années.

Le montant total de la contribution publique avancée par la Région Grand Est s'élève à 164 millions d'euros pour un investissement de l'ordre de 450 millions.

La Région se chargera de récupérer les financements auprès de l'Europe et l'Etat, pour le solde, la participation des territoires alsaciens (175 euros par prise) sera demandée au travers de conventions de financement avec les communes ou les intercommunalités en fonction de l'exercice de la compétence.

Il est proposé que la communauté de communes soit signataire de la convention et finance les 1 576 000 euros liés au déploiement du THD sur notre territoire via un transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité.

- Transfert de la compétence Financement du contingent SDIS

La loi Notre du 7 août 2015 prévoit la possibilité de transférer les contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créées après la loi du 3 mai 1996 dite loi de départementalisation.

L'article 97 de la Loi Notre permet maintenant aux EPCI d'exercer la compétence « financement aux contributions du SDIS » en lieu et place des communes membres. Dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCVM, il est proposé aux communes de transférer cette compétence afin d'améliorer le CIF de la CCVM et ainsi le montant de la dotation globale de fonctionnement. Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

Il est précisé que tout transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation des charges transférées. Aussi, en 2017, une discussion devra avoir lieu sur les conditions, notamment financières, des différents transferts de charges et de compétences : une commission locale d'évaluation des charges transférées devra être créée et travailler sur le sujet.

Concernant **les zones d'activités** qui deviennent intercommunales du fait de la suppression de l'intérêt communautaire, l'absence de définition légale d'une zone d'activité nécessitera un travail entre la CCVM et les communes afin d'être en capacité d'identifier les dites zones concernées. A titre d'information, les travaux de l'Association des Maires de France et de l'Association des Communautés de France (AdCF) proposent de recenser certains facteurs pour identifier une zone d'activités économiques, à savoir :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises,
- elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement,
- elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et suivants **VU** le projet de statut joint en annexe,

VU la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant proposition de modification des statuts de la communauté,

VU le courrier de notification du président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster du 22.12.2016

Considérant l'intérêt et l'opportunité de ces modifications,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

√ D'adopter les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster comme ciannexés.

Point 3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster : présentation de l'intérêt communautaire (D-2017-01-02)

Certaines compétences exercées à titre obligatoire et les compétences exercées à titre optionnel doivent être expressément délimitées par l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée relève de la communauté, le reste demeurant de la compétence communale. Il n'est pas possible d'inscrire qu'une compétence est régie par un intérêt communautaire si la loi ne l'a pas prévu.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité qualifiée des 2/3 calculée en prenant comme référence l'effectif total du Conseil Communautaire et non seulement les suffrages exprimés.

Les conseils municipaux n'ont donc plus à s'exprimer sur la définition de l'intérêt communautaire, mais il est important que la ligne de partage des compétences soit connue.

Le Maire informe donc de l'intérêt communautaire qui a été retenu dans le cadre de la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016. Ainsi, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral validant les statuts de la CCVM, il convient de considérer que relèvent de l'intérêt communautaire :

Au titre des compétences obligatoires :

<u>Article 1:</u> Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence <u>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</u>:

- La définition et la mise en œuvre de Chartes Intercommunales de Développement et d'Aménagement ou tout autre document s'y substituant
- La participation à la mise en place, au fonctionnement et au financement du Grand Pays de Colmar ainsi qu'au financement éventuel des actions inscrites dans sa charte.
- L'adhésion à un établissement public foncier sur l'ensemble du territoire communautaire

<u>Article 2 :</u> Au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, relèvent de l'intérêt communautaire :

Mise en œuvre d'une opération de modernisation du commerce à l'échelle de la vallée,
 FISAC ou tout autre dispositif venant s'y substituer.

Au titre des compétences optionnelles :

<u>Article 3 :</u> Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :

- Le centre nautique intercommunal, y compris l'organisation, le financement de la natation scolaire et le transport, vers cet équipement, des élèves du primaire des écoles de la CCVM.
- Le COSEC.
- La participation éventuelle aux investissements et au fonctionnement des structures scolaires du second degré (collège et lycée) et aux équipements sportifs et culturels s'y rattachant
- Les stations de ski alpin et loisirs été hiver ainsi que les sites de ski nordique. La compétence comprend l'aménagement des sites, l'exploitation des équipements de loisirs et d'accueil attachés à ces sites et notamment les remontées mécaniques. Cette compétence pourra être exercée par l'adhésion à un syndicat mixte associant le Département du Haut Rhin ou toute autre collectivité.
- L'Espace Culturel Saint Grégoire.
- La gestion des classes de perfectionnement ou similaires du secteur couvert par le périmètre de la Communauté de Communes.
- La construction et l'exploitation d'une salle de sport intercommunale située sur le ban de la commune de MUHLBACH-SUR-MUNSTER.

<u>Article 4 :</u> Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la compétence « action sociale »

- En direction de la petite enfance : mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles et Parents, la réalisation et la gestion de multi-accueils.
- En direction des enfants et des jeunes de toute la CCVM par le biais d'animations socioculturelles: animations ponctuelles pendant les vacances scolaires et gestion de l'espace jeunes - Réalisation des actions communautaires inscrites aux Contrats Enfance jeunesse (schéma de développement pluriannuel co-signé par la CAF 68) ou au dispositif qui viendrait s'y substituer
- En direction des personnes en difficulté : coordination et soutien des actions entreprises, à l'échelle de la CCVM, par les associations à vocation sociale (insertion sociale et professionnelle, aide d'urgence, solidarité).

<u>Article 5 :</u> Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la **politique du** logement et du cadre de vie :

- Le PLH : l'étude et éventuellement la mise en œuvre du Programme local de l'Habitat
- L'OPAH: l'étude et éventuellement la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou tout autre dispositif tendant à l'amélioration du patrimoine bâti de la vallée.

<u>Article 6 :</u> Relèvent de l'intérêt communautaire, les composantes suivantes de la **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- La mise en œuvre d'actions de protection ou de mise en valeur de l'environnement et des paysages de la vallée susceptibles de concerner au moins deux communes.
- Création, entretien et gestion d'une chaufferie bois qui alimente, entre autre, le centre nautique intercommunal et soutien à la mise en place d'une filière locale de valorisation des ressources forestières de la vallée (bois énergie)
- Adhésion au Service Intégré de la Rénovation Energétique existant à l'échelle du Grand Pays de Colmar

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

✓ **De prendre** acte de la définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire de la CC Vallée de Munster du 21 décembre 2016 sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral validant les statuts.

Point 4 – Opposition au transfert du PLU (D-2017-01-03)

Madame le Maire rappelle que la Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit un transfert automatique de la compétence d'élaboration des PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, l'article 136 de ladite loi prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer expressément à ce transfert. Ainsi, si entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de cette compétence vers l'intercommunalité, la compétence restera au niveau communal

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ De s'opposer au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- ✓ **De demander** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Point 5 – Subvention à l'association « les Trolles » (D-2017-01-04)

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil avait autorisé le Maire à signer une convention de subvention avec l'association « Les Trolles », qui gère la structure périscolaire. Il y est précisé que le montant annuel de la subvention votée apparaîtra dans ladite convention et pourra faire l'objet d'un avenant si son montant devait changer d'une année sur l'autre.

Au vu des prévisions de l'exercice 2017, et hors la présence de Mme Manuela VIEIRA,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **De voter** une subvention identique à celle de 2016, soit 35 000,00 €
- ✓ **D'autoriser** Mme le Maire de procéder au mandatement avant le vote du budget primitif 2017
- ✓ **D'inscrire** les 35 000,00 € au budget primitif 2017 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations,

Point 6 – Programme forestier 2017 : état de prévision des coupes, devis des travaux (D-2017-01-05)

Monsieur André Schickel, adjoint, présente au Conseil le devis des travaux programmés par l'ONF et l'état de prévisions des coupes au titre de l'exercice 2017.

Ceux-ci ont été préalablement validés par la commission forêt et agriculture en présence des représentants de l'ONF.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ D'approuver l'état prévisionnel des coupes, qui se monte en recettes brutes hors taxes à 200 870,00 Euros pour 3 699 m³
- ✓ **D'approuver** le tableau prévisionnel des coupes pour 2017, dont contrats d'approvisionnement (1 973 m³ prévisionnel) et ventes par appel d'offres ou adjudication (1 403m³) + 175 m³ de bois de chauffage.
- ✓ D'approuver le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2017 en forêt communale, avec la réserve suivante : aviser, avant la programmation effective d'un chantier, la commune qui jugera de son opportunité ;

- ✓ **De voter** au budget primitif de 2017 les crédits correspondants au programme de travaux approuvés.
- ✓ **D'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes avec les réserves ci-dessus.

Point 7 – Régularisation d'une vente de terrain (D-2017-01-06)

Par délibération du 03 novembre 2015, il avait été décidé de vendre les parcelles ci-dessous à M. et Mme Philippe EDEL :

- Parcelle cadastrée section 30 n° 29/2 « burg » d'une surface de 0,72 ares. Prix de vente : 2 100,00 euros l'are
- Parcelle cadastrée section 30 n° 10 « burg » d'une surface de 3,77 ares. Prix de vente : 210,00 euros l'are

Il a été omis d'inscrire dans la délibération la valeur initiale du terrain :

- concernant le terrain d'une surface de 0,72 ares, celui-ci jouxte la construction et permet d'agrandir la maison d'habitation, la commission d'urbanisme avait estimé le terrain à 2 025,00 euros, se basant sur la valeur des terrains situés à la Lehgasse.
- Concernant le terrain d'une surface de 3,77 ares des agences immobilières de la vallée avaient été contactées celles-ci estimaient la valeur du terrain entre 30,00 et 60,00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'approuver** la valeur de ces deux terrains :
 - o 2 025,00 euros pour la parcelle section 30 n° 29/2
 - o 50,00 euros pour la parcelle section 30 n° 10

Point 8 – Communication et urbanisme

1. Communication

Carrière : le Conseil d'Etat dans son arrêt du 14 décembre 2016 a annulé l'arrêt du 26 novembre 2015 de la cour administrative d'appel de Nancy. Les Nouvelles Carrières d'Alsace retrouvent ainsi de fait l'arrêté préfectoral de 2011 et la compatibilité avec le PLU alors en vigueur.

Point 9 - Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission voirie, AEP, assainissement

Une fuite importante a été détectée sur le réseau d'eau, des travaux vont être entrepris afin d'y remédier (rue de Muhlbach et impasse de la Fecht)

Commission bâtiments

M. Eric SHMITT société CAPENERGIES viendra le 24 janvier à 14 h 30 pour présenter l'étude thermique du 04 rue de Muhlbach.

Commission agriculture et forêt

La réunion de la commission consultative communale de la chasse aura lieu le jeudi 02 février à 20 h salle de la Wormsa.

SCOT

M. René SPENLE, rend compte du comité syndical qui a eu lieu le 14 décembre dernier, il a été approuvé le schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges

Commission salle des fêtes

- 2 tables de mixage sont actuellement à l'essai.
- La mise en place des rambardes sur le balcon se fera avant le concert de la Musique

Point 10 - Divers

- Repas du conseil le 14 janvier à 19h00 Soleil d'Or
- Le planning annuel est joint au présent compte rendu
- Le logement « OTTMANN » est en cours de réfection
- Des membres du conseil ont partagés la galette des rois avec les ainés lors de leur réunion mensuelle à la salle de la Wormsa.
- La commission municipale des jeunes à fait le tour du village pour évaluer les décorations de noël.
- L'ordinateur et le logiciel utilisés pour la rédaction du Blettla ont rendus « l'âme », M. Patrice FLAMMAND qui en assure bénévolement son écriture a acheté un ordinateur à titre personnel. La commune va prendre en charge l'acquisition du logiciel par une prochaine délibération.
- Mme Christiane BEZOLD fait part des problèmes de «déblayement » sur la commune, M.
 Denis THOMMAN est sollicité pour former nos agents à cet exercice

Point 11 – Levée de servitudes de passage (D-2017-01-07)

Maître Danièle BINGLER, notaire à Munster a été chargée de la rédaction d'un acte de vente entre les consorts ILTIS-PORTET et M. Martin MERZ, portant sur la maison 17 rue de Muhlbach à Metzeral.

A cette occasion, il a été discuté d'une servitude réciproque datant du 22 mai 1953, à charge respectivement au profit des parcelles section AP n°61 et n°62.

Ces parcelles étant à présent accessibles depuis la rue du Gaschney,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ De constater le non usage de ce droit de passage au profit de la Commune depuis au moins trente ans ;
- ✓ **De décider** de sa suppression au Livre Foncier en tant qu'elle grève les parcelles section AP n° 66 et n°67, moyennant l'euro symbolique et accepter la renonciation à servitude de passage grevant les parcelles section AP n°61 et n°62 par les propriétaires des parcelles section AP n°66 et n°67 ;
- ✓ **De demander** la radiation au livre foncier des inscriptions correspondantes, savoir N°AMALFI S2008MUN001150, S2008MUN001118, S2008MUN001182 et S2008MUN001183;
- ✓ Les frais de levée de ces servitudes seront à la charge du propriétaire comme tel de la parcelle cadastrée Section AP N°66 (M. Martin MERZ) ;
- ✓ **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte de levée de servitudes par devant l'étude notariale de Munster, les frais étant à la charge du propriétaire de la parcelle Section AP N°66 (M. MERZ).

La séance est levée à 22h17